

23 avril 2014

## Derniers jours pour utiliser ou échanger les titres-services à 8,5EUR voire demander leur remboursement



Au 1<sup>er</sup> mai 2014 et conformément à la loi, les titres-services à 8,5EUR seront périmés et ne pourront plus être ni utilisés, ni remboursés, ni échangés. Le montant des titres-services périmés sera alors intégralement reversé à l'ONEM.

Il reste quelques jours pour les utiliser, les échanger ou demander leur remboursement.

### 3 étapes pour demander l'échange ou le remboursement des titres-services à 8,5EUR

1. **Télécharger et compléter le formulaire d'échange ou de remboursement.** Le formulaire d'échange ou de remboursement est téléchargeable sur le site internet [www.titres-services-onem.be](http://www.titres-services-onem.be). Il peut aussi être obtenu sur simple demande par téléphone (02/547 54 95) auprès de l'émetteur. Pour plus de sécurité et de rapidité, l'échange ou le remboursement peut également se faire en ligne, en remplissant le formulaire adéquat, sur le même site, dans l'Espace Sécurisé de l'utilisateur.
2. **Détacher et conserver le volet gauche de chaque titre-service.**
3. **Renvoyer le tout par la poste.** Les titres-services papier à échanger ou à rembourser sont à envoyer par la poste (uniquement le volet droit de chaque titre-service), accompagnés du formulaire complété, à Sodexo titres-services Echange BP64 – 1160 Bruxelles ou à Sodexo titres-services Remboursement BP64 – 1160 Bruxelles. Pour que cette opération soit valable, les titres-services doivent être réceptionnés par Sodexo le 30 avril au plus tard.

Pour les utilisateurs de titres-services électroniques, il convient de remplir le formulaire de remboursement ou d'échange en ligne. La demande sera automatiquement traitée, cette demande doit être introduite au plus tard le 30 avril pour être valable. En cas d'échange, dès réception du paiement de la différence, le compte de l'utilisateur sera crédité des titres-services à 9EUR.

### Quels sont les frais administratifs à charge de l'utilisateur ?

En cas d'échange, l'utilisateur recevra par courrier ou par email les instructions pour payer la différence de prix, soit 0,5EUR par titre-service, majorée de frais administratifs. Ces frais s'élèvent à 0,25EUR par titre-service papier, ils sont nuls pour un échange vers des titres-services électroniques. Dès réception du paiement, les titres-services à 9EUR seront émis et envoyés à l'utilisateur selon la procédure habituelle.



En cas de remboursement, les réductions d'impôt ayant déjà été prises en compte, tout titre-service acheté en 2013 sera, conformément à la réglementation, remboursé à raison de 70 % de sa valeur faciale, diminué de 0,25EURde frais par commande.

Contacts presse :

Philippe Chavalle, ONEM, 02/515 42 82, dircom@onem.be

Cathy Schoels, 0477/680 280, cathy.schoels@gmail.com